

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2021-144

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIA / CELLULE ENVIRONNEMENT

09-2021-09-23-00001 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de régularisation d' emprises de la voirie communale route de La Serre sur la commune de Soueix-Rogalle Et portant cessibilité des terrains nécessaires au projet (2 pages)

Page 3

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2021-09-23-00002 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique (5 pages)

Page 5

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

09-2021-09-22-00003 - P009 2021 09 22 fermeture multi accueil VarilhesRAA (2 pages)

Page 10



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination interministérielle
Cellule environnement

Affaire suivie par Sylviane Régalon
Tél : 05 61 02 10 14

Courriel : pref-environnement@ariego.gouv.fr

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de régularisation d'emprises de la voirie communale route de La Serre sur la commune de Soueix-Rogalle et portant cessibilité des terrains nécessaires au projet

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, R.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.111-4 et R.311-1 et suivants ;

Vu la décision E20000102/31 en date du 21 octobre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de Mme Anne LEBEAU, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le plan et l'état parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant annulation de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes conjointes sur la commune de Soueix-Rogalle du 3 décembre 2020 et portant ouverture de nouvelles enquêtes conjointes:

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de la voirie communale sur la commune de Soueix-Rogalle,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération ;

Vu les pièces indiquant que l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes a été publié, inséré dans l'édition ariégeoise de « La Dépêche du Midi » le 2 mars et le 16 mars 2021 et dans « La Gazette Ariégeoise » le 5 mars et le 19 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2021 ;

Considérant que le projet de régularisation d'emprises de la voirie communale route de La Serre sur la commune de Soueix-Rogalle et portant cessibilité des terrains nécessaires au projet consiste à la régularisation d'un usage public de fait;

Considérant donc que ce projet de régularisation ne présente pas d'atteinte grave à l'environnement et à la propriété privée ; qu'ainsi les avantages tirés de ce projet de régularisation d'emprise sont largement supérieurs aux inconvénients mineurs qu'il présente ; que ce projet revêt donc un caractère d'utilité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1

Est déclaré d'utilité publique le projet de régularisation d'emprises de la voirie communale route de La Serre sur la commune de Soueix-Rogalle et portant cessibilité des terrains nécessaires au projet.
L'expropriation devra être accomplie dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

Sont déclarées cessibles, au profit de la commune de Soueix-Rogalle, les parcelles cadastrées telles que désignées sur l'état parcellaire et les plans parcellaires ci-annexés.

La commune de Soueix-Rogalle est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération projetée et figurant sur le plan parcellaire et l'état parcellaire.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral sera affiché en mairie de Soueix-Rogalle. Il sera en outre notifié par la commune de Soueix-Rogalle aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception avec les offres pour le règlement des indemnités.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la maire de Soueix-Rogalle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 23 septembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé

Stéphane DONNOT



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND
Directeur départemental de la sécurité publique
Chef de la circonscription de sécurité publique de Foix**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant Mme Christine BERTRAND directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix ;
 - Vu** l'arrêté DRCPN/SDARH/OF/N°C000350 du 25 février 2011 portant mutation de M. Philippe GARRIGUES à la direction départementale de la sécurité publique de l'Ariège en tant que chef du bureau de l'État-major à compter du 1^{er} mars 2011 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant affectation de M. Yoan MARGUERIE, adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction départementale de la sécurité publique de l'Ariège à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
 - Vu** l'arrêté DRCPN/SDARH/OF N°2500 en date du 11 décembre 2013 portant réintégration du commandant de police M. François LOPEZ en qualité de chef du SDIG de Foix à compter du 15 janvier 2014 ;
 - Vu** l'arrêté n° U10720170149937 du 13 août 2020 portant nomination du commandant de police Christophe ROUX pour occuper les fonctions de chef de circonscription à Pamiers à compter du 5 août 2020 pour une période de 4 ans ;
 - Vu** l'arrêté n°S70360780294969 portant affectation de M. Cédric ROUX, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, à la direction départementale de la sécurité publique de l'Ariège à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps de maîtrise et d'application, ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2

Délégation est, en outre, donnée à Mme Christine BERTRAND à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre et relations publiques et les états y afférents, tous actes et documents relatifs aux dépenses (engagement) de la direction départementale de la sécurité publique qui ont fait l'objet d'un engagement comptable provisionnel. Cette délégation ne s'applique pas aux marchés et aux travaux immobiliers autres que d'équipement ou d'aménagement.

SECTION II
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3

Délégation est donnée à Mme Christine BERTRAND pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre III du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Action du BOP
SÉCURITÉ	Programme « police nationale » BOP 176 Moyen des services de la zone Sud	Action n°2

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 35 000 euros hors taxes seront soumises à la signature de la préfète préalablement à l'engagement.

Article 5

Demeurent réservés à la signature de la préfète quel que soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement.

SECTION III
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 7

En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Christine BERTRAND peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature tant en matière d'administration générale que d'ordonnancement secondaire à :

- M. Christophe ROUX, chef de la circonscription de sécurité publique de PAMIERS,
- M. Philippe GARRIGUES, directeur adjoint de la DDSP de l'Ariège,
- M. François LOPEZ, chef du service départemental du renseignement territorial de l'Ariège.

Article 8

En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Christine BERTRAND peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature en matière d'administration générale (exclusivement l'article 2) et d'ordonnancement secondaire à :

- M. Cédric ROUX, chef du bureau de gestion opérationnelle
- M. Yoan MARGUERIE, adjoint au chef du bureau de gestion opérationnelle.

Délégation de signature leur est donnée pour les engagements juridiques matérialisés par deux cartes achats à leurs noms.

Article 9

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix est abrogé.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 23 septembre 2021

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER

Arrêté préfectoral
portant fermeture de l'espace multi-accueil de Varilhes

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'un agent de l'espace multi-accueil de Varilhes a été testé positif à la Covid-19 ;

Considérant que l'ensemble du personnel étant cas contact et qu'il existe un risque de contagion, il y a donc lieu de prescrire un confinement à domicile ;

Considérant que, dans ces conditions, l'établissement ne peut plus fonctionner et doit suspendre son accueil ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'espace multi-accueil de Varilhes est fermé à compter du mercredi 22 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 inclus.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le maire de Varilhes, Monsieur le président de l'agglomération de Foix-Varilhes, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé et le monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 22 septembre 2021

La Préfète

SIGNE

Sylvie FEUCHER